

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – 22 septembre 2022

CONSULTATION SUR LA COTISATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

Conformément à l'article 85.1 du Code des professions :

« Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées. »

À sa rencontre du 28 juin dernier, le comité d'audit a analysé les prévisions budgétaires 2023-2024 pour l'Ordre pour des fins de fixation de la cotisation professionnelle pour ce même exercice.

Projet de résolution du CA – cotisation annuelle 2023-2024

Étant donné l'objectif d'atteindre un équilibre budgétaire de l'Ordre dans un horizon de trois ans, le conseil d'administration projette de fixer le montant de la cotisation pour l'exercice 2023-2024 à 1 115\$ avant taxes (excluant la cotisation spéciale de 45 \$ à Architecture sans frontières), soit une augmentation de 7,7 % correspondant au taux d'inflation à la consommation enregistrée en mai 2022.

Le montant de 1 115 \$ avant taxes exclut la cotisation spéciale de 45 \$ à Architecture sans frontières Québec.

Les mêmes catégories d'exemption sont maintenues pour les membres suivants :

- Nouvelles et nouveaux membres
- Membres de 70 ans ou avec 40 ans de pratique
- Membres à la retraite
- Membres aux études
- Membres en congé parental
- Membres en congé de maladie
- Ancien·ne·s président·e·s de l'OAQ avant 2005

La communication aux membres au sujet de la cotisation annuelle 2023-2024 est faite en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale 2022 et de la transmission des documents pertinents à cette assemblée.

Les membres de l'OAQ sont invité·e·s à transmettre leurs commentaires sur le projet de cotisation 2023-2024 par courriel à l'adresse secretaire@oaq.com, **au plus tard le 21 septembre 2022, 17h.**

Rapport de cette consultation sera fait lors de l'assemblée générale. Après quoi, le conseil d'administration pourra procéder à l'adoption de la cotisation annuelle 2023-2024.